



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

L'hôtellerie de plein air

Principes généraux

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement depuis 15 ans au moins.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- porteurs de projets privés, particuliers et sociétés
- porteur de projets publics (communes, EPCI).

Conditions d'attribution :

- respect de la réglementation,
- classement en « étoiles » après travaux ou, à défaut, engagement sous label ou obtention d'un titre national ou qualification Qualité Tourisme,
- engagement à louer en tourisme pendant un minimum de 10 ans, à défaut remboursement au prorata temporis,
- présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration de commencement de travaux et certificat d'ouverture à la fin des travaux,
- accessibilité à tous obligatoire,
- moins de 300 000 € HT de dépense éligible,
- ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale depuis moins de 5 ans.

Travaux éligibles :

- création emplacements ou extension,
- aménagements des accès et abords immédiats,
- amélioration du cadre de vie et des services,
- accueil des campings cars,
- création d'équipements de loisirs (piscine, court de tennis, spa,...),
- créations d'hébergements locatifs y compris démontables (toile),
- travaux réalisés par des entreprises,
- achat de matériaux si travaux réalisés par des auto-entrepreneurs ou si les entreprises indiquent sur les devis/factures la mention « matériaux fournis par les propriétaires »,
- mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25% de la dépense éligible,
- moins de 300 000 € HT de dépense éligible.

Taux et montant de l'aide :

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- plafond d'aide : 20 000 €.

Cumul possible avec l'aide aux insolites.

Les modalités de versement de l'aide :

A compter de la notification de l'aide, le délai de commencement d'exécution est de 24 mois et le délai d'achèvement est de 48 mois.

L'aide sera versée sur présentation de l'autorisation d'ouverture à la fin des travaux.